



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 116/2022/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 03 JUIN 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

MODALITES D'AMENAGEMENT ET D'ORGANISATION DES HORAIRES DE TRAVAIL

Nombre de Conseillers en exercice : 48
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procuracy : 8
Date de convocation : 23 mai 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36
Vote : 36
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER (Visio) –Serge BAFEAU - Julner BELIZAIRE —Pascal BRIQUET (Visio) –Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER (Visio) –Xavier CLERVAUX (Visio) –Liser CLIFFORD –Yahya DAOUDI –Seedna DELAR –Corine DIMANCHE –Thierry ELIBOX –Serge FELIX – Teed GASPARD –Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) –Elainne JEAN – Farah GRISET KHAN –Roland LOE-MIE –Yolande MILZINK-CINCINAT–Hélène PAUL – Claude PLENET–Anne Michèle ROBINSON –Magali ROBO CASSILDE - Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – Ruth BIDIOU CEPRIKA –

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : -

Dominique BERTONI Procuracy à Patricia VICTOR –Kenny CHEN-TUNG Procuracy à Magali ROBO-CASSILDE –Claire CHINON Procuracy à Ruth BIDIOU CEPRIKA –LY Phong Procuracy à Serge SMOCK –Stéphanie PREVOT-BOULARD Procuracy à Claude PLENET –Hélène SERVIUS Procuracy à Thierry ELIBOX –Corinne SIGER Procuracy à Monique AZER –Rolande SILEBER Procuracy à Sandra TROCHIMARA –

ÉTAIENT ABSENTS :

Gilles ADELSON–Louis-Mike CALUMEY –Eugène EPAILLY –Christian FAUBERT –Chester LEONCE –Mickaël MANCEE –Tineffa NAISSO – Patrick LECANTE –Marie-Laure PHINERA HORTH –Axel RINO –Eliodore TORVIC –Albanie CIPPE —

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry ELIBOX

Accuse de réception en préfecture
973-249730045-20220603-116-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, plus précisément l'article 47 de la loi n° 2019-828 relatif à la fin des régimes de temps travail particuliers ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la réunion du Bureau en date du 30 mai 2022 ;

Vu le Rapport N° 116/2022/CACL relatif aux modalités d'aménagement et d'organisation des horaires de travail ;

Considérant que suite à la crise sanitaire covid-19, les agents aux côtés des représentants du personnel ont émis le souhait de réviser les horaires de travail à la CACL ; Qu'aussi, dans ce contexte, l'ensemble des agents ont été sollicités via une enquête de manière dématérialisée au cours du mois de mai 2022 ; Que l'objectif était de recueillir leurs avis concernant les horaires de la CACL et plus largement le temps de travail, afin de formuler des propositions au plus près des besoins des agents et de l'EPCI ;

Considérant que le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, fixe la durée annuelle de travail effectif à 1607 heures ;

Considérant que l'aménagement et l'organisation des horaires de travail concernent l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet ou agents contractuels de droit public, et cela toute(s) catégorie(s) confondue(s) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 116/2022/CACL relatif aux horaires de travail.

ARTICLE 2

D'approuver le nouveau protocole temps de travail et de l'annexer au règlement intérieur de la CACL.

ARTICLE 3

D'approuver les horaires suivants pour l'organisation du travail au sein de la CACL :

Cycle 35h et Cycle 37h			
	6h-8h30	8h30-13h30	13h30-20h00
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			

Considérant une plage fixe de 08h30 à 13h30 et des plages variables le matin de 6h à 08h30 et l'après-midi de 13h30 à 20h00.

ARTICLE 4

Les agents dont les contraintes de service nécessitent des horaires différents des horaires collectifs de la structure pourront avoir une organisation du travail différente dans le respect du temps de travail en vigueur.

Ex : agent d'accueil, contrôleurs et médiateurs du service mobilité.

ARTICLE 7

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs, comptables et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 03 juin 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE

CACL OPERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK



Accusé de réception en Préfecture
973-249730045-20220603-116-AP-2022-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022